

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2022**

**89x22**

### **ADHÉSION AU CENTRE D'INFORMATION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS – ASSOCIATION LE CYPRÈS**

Dans le cadre des articles L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et, L. 125-2 du Code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune des Pennes Mirabeau souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, Association Loi 1901, gérée et cofinancée par une tripartite, entre L'État, des industriels et des collectivités territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune des Pennes Mirabeau de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrira la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aidera la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvrera droit à :

- Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- Bénéficier de conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- Participer à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- Obtenir la mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- Bénéficier des publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- Obtenir la mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- Accéder aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

La cotisation de la commune au Cyprès s'élèvera pour 2022 à 1 744 €. (cotisation en fonction du nombre d'habitants dans la commune, seuil compris entre 10 000 et 25 000 habitants).

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'ADHÉRER au Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs – Association le Cyprès,
- D'AUTORISER Le Maire à verser une cotisation annuelle en tant qu'adhérent à cette Association,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de la commune.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 29 Avril 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI